Le huit septembre mars deux mille vingt-trois, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix-huit septembre deux mille vingt-trois dans la salle d'honneur de la mairie.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 septembre 2023 – 18 heures 15 dans la salle d'honneur de la mairie

A l'ordre du jour :

Pouvoirs
Election du secrétaire de séance
Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023
Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 1 Election du nouveau président de la commission locale d'évaluation des charges transférées – adoption
Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 2 – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune d'Angerville-l'Orcher – adoption
Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 3 – Evaluation des charges relatives à la mutualisation de la direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec – adoption
Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 4 - évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 5 – Evaluation des charges relatives au transfert de l'aire de campoin-cars de Saint-Jouin-Bruneval - adoption
Finances – commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 15 juin 2023 - dossier n° 5 – Evaluation des charges relatives au transfert du crématorium de la ville du Havre - adoption
Révision du plan de mobilité
PLUi – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
Remplacement de l'éclairage public Rue de la Moyennerie
Règlementation sur l'occupation du domaine public
Renouvellement adhésion à Seine-Maritime Attractivité
Rapport d'observation définitives à la gestion de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Organisation du temps scolaire
Communication du compte administratif 2022 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
Classe foot – demande de participation financière
OGS – création d'une brigade intercommunale
Informations diverses
Tour de table

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit septembre à dix-huit heures, en application de l' article L.2127-7 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël LESUEUR Maire.

Etaient présents : Madame Martine GORDIEN, Monsieur Philippe PAUMIER, Monsieur Cyril COUTURIER, Madame Dominique HAMEL HIS adjoints, Madame Hélène SIMON, Madame Magali PILLET, Madame Béatrice DEBEER, Madame Annie POYER, Monsieur Pierre BROUCKAERT, Monsieur Jean-Jacques BARAY, Monsieur Gilles MAGUET.

Monsieur Alain Marette avait donné procuration à Monsieur Raphaël Lesueur.
Monsieur Dominique Daubenfeld avait donné procuration à Madame Martine Gordien.
Monsieur Philippe Malandain avait donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Baray.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Gilles MAGUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le procès-verbal du 22 mai 2023 adressé à chacun des membres n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°1 – ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;
CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°2 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLE L'ORCHER – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville-l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47 €.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°3 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A

LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir** la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- **de valider** le montant du transfert de charges suivant :

  Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°4 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir** la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,
- **de valider** le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

  Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€.
  Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – DOSSIER N°5 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION

M. le Maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retenir** la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- **de valider** le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

  Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64 € d'attributions de compensation positives

REVISION DU PLAN DE MOBILITE

Par délibération en date du 1er avril 2021, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a lancé la révisi du « Plan de Mobilité » (PDM) de son territoire.
A l'issue des phases d'étude et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1er juin 2023 le projet de « Plan de Mobilité » révisé.

Aussi, conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet de plan de mobilité est soum pour avis, avant enquête publique, aux conseillers municipaux et régionaux, aux autorités organisatrices de mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités compétentes de l'Etat concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de présentation de ce dossier arrêté
Aucune observation n'a été formulée à l'issue de cette présentation

PLUI - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).-

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021.

Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « *objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).*

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager :** la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire :** le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)…

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
  - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
  - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
  - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
  - Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
  - Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
  - Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

- **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
    - 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
    - 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
    - 60 ha pour les équipements et infrastructures,
    - 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNCIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;
VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1er octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;
VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1er octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DECIDE :

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA MOYENNERIE

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2023-0-76693-M6104 et désigné « RD 111 arrêt car » dont le montant prévisionnel s'élève à 5 718,25 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 702,80 € T.T.C.

Ces travaux consistent à déposer le mât existant et la lanterne sodium et à le remplacer par un mât peint équipé d'une lanterne de type « PHILIPS Milewide3 » Leds 3000K

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 2 702,80 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

Madame Dominique His est arrivée à 18 heures 15.

REGLEMENTATION SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un courrier de la préfecture fixe des limites concernant la réglementation sur l'occupation du domaine public et en particulier sur la mise à disposition de bâtiments communaux aux associations.
« L'article L.2125-1 du CG3P, après plusieurs révisions, vient d'apporter une deuxième exception en précisant que « l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général » ».
« Toutefois, le seul fait qu'une association soit régie par la loi 1901 ne lui permet pas de bénéficier de l'occupation du domaine public à titre gratuit. Il est important de distinguer si l'association réalise une activité à des fins purement sociales, caritatives ou si elle exerce en réalité une activité de service lucrative, sur un marché concurrentiel.
« Dans le dernier cas, la mise à disposition gratuite du domaine public pourrait être assimilée à une donation déguisée (cour de cassation, 11 janvier 1956) ».

Monsieur le maire expose qu'en cette matière, les usages en vigueur dans la commune répondent aux exigences de clarification entre domaine non lucratif et secteur commercial.

Dans une collectivité locale rurale aux moyens modestes, les associations sont le prolongement direct de l'action municipale et du CCAS. Les loisirs, le sport, la lutte contre l'isolement reposent en grande partie sur leur activité.
Considérant leur utilité dans le maintien du lien social, la commune souhaite soutenir les associations notamment par la mise à disposition gracieuse des espaces publics, des locaux et équipements adaptés à leurs activités non lucratives.
Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder la gratuité du domaine public pour les activités sociales, sportives et statutaires aux associations dont le siège social se trouve dans la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exonérer les associations communales de toute redevance pour occupation du domaine public à des fins sociales, sportives ou statutaires.

RENOUVELLEMENT ADHESION À SEINE MARITIME ATTRACTIVITE

Le Département de la Seine-Maritime a voté la création de « Seine-Maritime Attractivité » (SMA) afin de soutenir le développement local des territoires et leur activité touristique.

SMA accompagne les collectivités sur les problématiques d'attractivité résidentielle, économique et touristique, qu'il s'agisse d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'appui au développement local et tourisme, de promotion, markéting ou encore de recherche de financements européens.

Les missions de l'agence SMA sont réparties en trois grands pôles :

1. Pôle Administration / Finances
2. Pôle développement
3. Pôle Promotion / Communication

Le tarif d'adhésion fixé en assemblée générale reste inchangé soit 0,50 € par habitant (population municipale légale au 1er janvier de l'exercice concerné soit la somme de 343,50 euros.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune à SMA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune à SMA
- Accepte le versement de la cotisation de 343,50 euros au titre de l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie en date du 26 janvier 2023 sur la gestion de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur les exercices 2018 à 2021
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 prenant acte de la présentation du rapport,

Considérant que l'article L.243-8 du Code des juridictions financières prévoit qu'après avoir été présenté au conseil communautaire, le rapport est transmis par la Chambre aux maires des communes membres pour être présenté au conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi. Aucune observation n'a été formulée à ce débat.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024 , l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée.
Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.
Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :
Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires :
Elémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :
Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires :
Elémentaire : 9 h 00 / 12 h 00 et 13 h 30 / 16 h 30

COMMUNICATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Au cours de sa séance du1er juin 2023, le Conseil communautaire a adopté les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes et la note synthétique de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

L'article L.5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Le conseil municipal prend acte de la communication des comptes administratifs 2022 et de la note synthétique..

CLASSE FOOT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE

Il est exposé au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu à Anglesqueville-l'Esneval pour présenter le fonctionnement de la classe foot qui permet aux élèves du collège de Criquetot-l'Esneval de pratiquer 2 séances de 2 heures hebdomadaires de football dans le cadre du collège, encadré par un professeur et un éducateur diplômé de l'Olympia 'Caux Foot Club. Il est précisé que la participation à cette classe est soumise à l'obtention de résultats scolaires satisfaisants. Il se pose le problème du financement de l'éducateur diplômé représentant un coût d'environ 6 000 € annuel, soit environ un coût compris entre 105 et 110 €/élève. Actuellement cette dépense est pris en charge par la commune de Criquetot-l'Esneval mais à la rentrée 2023/2024, elle ne pourra pas à elle seule assumer financièrement cette dépense.

Il est demandé à la commune une participation financière pour les enfants du Tilleul à cette classe foot. Un enfant de la commune serait concerné. Le coût total de la participation est de 105 €. A défaut de prise en charge par la commune, cette participation financière sera demandée aux familles.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette participation financière.

Pour l'instant, dans l'attente de plus amples informations, le conseil municipal décide de ne prendre aucune décision.

OGS – CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que lors des précédentes du Syndicat Mixte Grand Site Falaises d'Etretat-Côte d'Albâtre, il a été évoqué le projet de brigade mutualisée entre les cinq commune suivantes : Etretat – Bénouville – Le Tilleul – Bordeaux-Saint-Clair et La Poterie Cap d'Antifer.

L'intervention de cette brigade composée de trois gardes champêtres viendrait en complémentarité des actions déjà existantes assurées par la gendarmerie, le poste équestre de la gendarmerie.

Un état des lieux des problématiques liés au quotidien et aux visiteurs du territoire a été réalisé : actes d'incivilité, stationnements illégaux, infractions en urbanisme, non-respect des arrêtés.

Concernant les modalités financières, il est projeté une évaluation de 161 000 euros par an pour les cinq communes pour la mise en place de cette brigade. Ce montant comprend les salaires annuels et charges et les frais de fonctionnement . La répartition de la participation par commune s'élève à 32 200 € .

A cela s'ajoutera l'aménagement des locaux pour les accueillir (environ 7 000,00 € par commune), l'acquisition d'un véhicule de service, vêtements et accessoires . Il a été proposé la maison du phare . Une visite de ce local est prévue mardi 19 septembre. Une étude est également envisagée sur un local au niveau du village équestre.

Une aide financière a été sollicitée auprès du Département, pour l'instant, restée sans réponse.

Monsieur le Maire précise que le produit des amendes ne sera pas reversé aux communes mais au F.A.L (fonds d'action locale qui a pour objectif d'aider au financement de travaux liés à l'amélioration de la sécurité routière).

Monsieur Paumier rappelle que la commune s'est déjà engagée dans le dispositif de la vidéoprotection .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande un complément d'informations avant de se prononcer.

INFORMATIONS DIVERSES

Subventions

Le conseil municipal prend connaissance des subventions allouées par le Département pour les travaux suivants :

- Création d'une réserve incendie au lieudit les Servains — 12 442,00 € sur une dépense subventionnable de 41 473,92 € HT
- Restauration mur ouest de l' église — 7 121,00 € sur une dépense subventionnable de 23 737,98 € HT
- Rénovation façade mairie — 26 069,00 € sur une dépense subventionnable de 86 896,00 € HT

Monsieur le Maire souligne que l'Etat n'a alloué aucune subvention au titre de la DETR pour ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité l'appui de Madame Agnès Canayer, sénatrice de Seine-Maritime, pour obtenir la subvention DETR pour l'un des dossiers, la réfection du mur de l'église , travaux qui revêtent un caractère d'urgence. La Préfecture a confirmé l'accord de subvention.

Remerciements

Le conseil municipal prend connaissance des remerciements de l'association APE RPI Beaurepaire pour la subvention allouée par la commune et de l'association Sportive et Culturelle du canton de Criquetot-l'Esneval pour l'aide apportée lors de la Ronde Cantonale.

FPIC

Monsieur le Maire rappelle que le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La préfecture nous a transmis la fiche détaillant la répartition dite de droit commun des prélèvements et/ou reversements entre la communauté urbaine et les communes membres. Selon la répartition du FPIC de 2023, la commune du Tilleul était redevable de la somme de 7 236 euros.

Le conseil communautaire, en sa séance du 06 juillet 2023 a opté pour une répartition dérogatoire libre du FPIC qui consiste à ajuster les montants issus de la répartition de droit commun en faisant prendre en charge le FPIC des communes issues de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval par la communauté urbaine et par les autres communes.

Selon la nouvelle répartition, le prélèvement pour la commune est à 0 euros.

Travaux

Le chauffe-eau actuel des vestiaires du stade sera remplacé par une chaudière gaz à haute performance énergétique Frisquet équipée d'un ballon de production d'eau chaude de 120 litres. Le coût de cette opération est de 7 836,00 € HT – 9 403,20 € TTC

Une horloge sera installée sur la façade Ouest de l'église . Coût de l'opération : 2 849,00 € HT – 3 418,80 € TTC.

Sobriété énergétique

Dans le cadre de la sobriété énergétique, il avait été décidé de déconnecter l'éclairage public Rue du Parlement et Rue de Grosse Mare.
Le servie Voirie-Mobilité de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole demande à la commune si elle souhaite les réenclencher ou les laisser dans l'état.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour la suppression définitive de ces trois points d'éclairage.

Date

La cérémonie de vœux aura lieu le 06 janvier 2024 .

TOUR DE TABLE

Monsieur Philippe PAUMIER aborde les trois points suivants :

- Signalétique RD 940 ET RD 39

Les panneaux ont mis en place grâce à Monsieur Cyril Couturier et aux employés communaux que nous remercions.

Il est à noter les couleurs différentes des panneaux du code de la route et conformes européennes.

- Boîte à livres

La boîte à livre actuelle doit être remplacée en raison de sa vétusté. Monsieur Pierre Brouckaert travaille sur ce dossier. Une réunion sera organisée prochainement pour trouver une solution à son remplacement : achat ou fabrication locale.

- Journées du Patrimoine

Il était prévu au programme la visite de l'église du Tilleul et la description des vitraux par guide conférencier et un atelier vitrail par Madame Ludivine Rougeolle et son équipe. Un guide du visiteur était remis à chaque participant.

Le vendredi, les deux classes de l'école du Tilleul ont pu bénéficier de cette visite. Les enfants étaient très intéressés , posaient des questions pertinentes parfois rafraichissantes . Bilan très positif.

Le samedi, la visite s'adressait à tous les publics. 54 personnes en deux visites , locaux , havrais, gens de passage ou venant d'autres régions , étrangers non francophones moins bien accueillis en raison de la barrière de la langue.

Il est prévu d'apporter quelques rectifications dans le « guide du visiteur » avant sa traduction en anglais. Le document définitif sera plastifié et sera mis à la disposition du public dans l'église , et éventuellement à l'hôtel Saint-Christophe.

Monsieur Paumier évoque les prochains rendez-vous culturels pour 2024 : le 80ème anniversaire du débarquement des alliés, les jeux olympiques , les journées de l'impressionnisme.

Monsieur Pierre Brouckaert évoque devant le conseil la possibilité de renforcer la communication auprès des administrés de la commune soit le biais d'un panneau dynamique ou par l'application mobile « panneau pocket ». Ce dernier dispositif , simple d'utilisation, et gratuit , permet à tous les citoyens d'être informés des évènements de la commune et d'être alertés en cas de risques majeurs, en temps réel. Le principe réside dans une application à télécharger.

Le conseil municipal opte pour l'application Panneau Pocket plus facile d'accès que les autres supports . Un devis sera sollicité .

Madame Magali Pillet signale que la rentrée scolaire s'est bien passée. Cette année 46 enfants (23 CM1 et 23 CM2) sont scolarisés au Tilleul.

Madame Béatrice Debeer donne le programme des manifestations dans le cadre d'Octobre Rose

- Du 1er octobre au 31 octobre : vente d'articles chez tous les commerçants tilleulais au profit de la ligue pour le cancer : parapluies, tee-shirts, cabas, porte-clés, mugs etc…
- Samedi 7 octobre : vente d'articles Octobre Rose devant l'église de 9 h à 13 h30

  Marche de 15 km organisée par Monsieur Didier Delahaye . Départ entre 9h-9h30 du Manège Parc Mathilde , retour vers 12 heures

- Dimanche 15 octobre : Randonnée pour tous sur un parcours de 5 km . Départ du manège à 10 h puis au retour pot de l'amitié. Vente articles Octobre Rose.
- Mardi 17 octobre : Lecture de poèmes par Monsieur Daniel Cuvilliez.

Madame Martine Gordien informe le conseil que la distribution des tickets de cinéma avec bon de friandise aux enfants de la commune (de 2 ans jusqu'à 18 ans) et des colis de Noël aux Aînés de la commune aura lieu le même jour , soit le 9 décembre 2023 , de 14 h à 17 h.

Elle évoque l'exposition de peintures qui s'est déroulée durant le week-end des 16 et 17 septembre. Le manège a accueilli pour la première fois des peintures de style pointilliste. La manifestation a connu un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Parmi l'assistance, Monsieur Robin Dufresne souhaite intervenir. Monsieur le Maire précise que la séance est levée et rappelle qu'il est à la disposition des administrés lors des permanences des mardis et vendredis. Il lui laisse néanmoins la parole. Monsieur Dufresne soulève le problème de la vitesse des véhicules et plus particulièrement des transports scolaires et de la ligne 13 avec 50 passages de car par jour au niveau Rue de la Moyennerie. Monsieur le Maire précise que ce problème a été déjà évoqué auprès de la Direction des Routes mais sans résultat .Un rendez-vous sera de nouveau pris avec le Département pour trouver une solution à ce problème.

LESUEUR	Raphaël	Maire	
GORDIEN	Martine	1er adjoint	
PAUMIER	Philippe	2nd adjoint	

COUTURIER	Cyril	3ème adjoint	
HIS	Dominique	4ème adjoint	
SIMON	Hélène	Conseillère municipale	
PILLET	Magali	Conseillère municipale	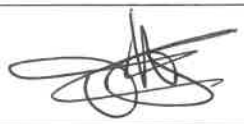
DEBEER	Béatrice	Conseillère municipale	
POYER	Annie	Conseillère municipale	
BROUCKAERT	Pierre	Conseiller municipal	
BARAY	Jean-Jacques	Conseiller municipal	
DAUBENFELD	Dominique	Conseiller municipal	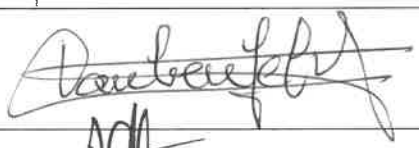
MARETTE	Alain	Conseiller municipal	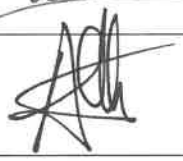
MALANDAIN	Phillippe	Conseiller municipal	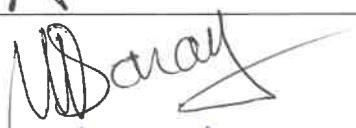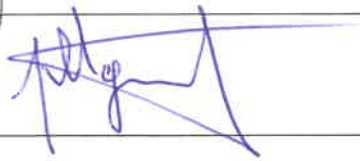
MAGUET	Gilles	Conseiller municipal